

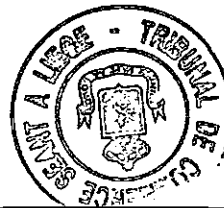
Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réser
Au
Monite
belg



12022677



13 -01- 2012

Greffe

N° d'entreprise : 0473.175.106

Dénomination : CENTRE DE MAITRISE DU VOLANT
(en abrégé) : C.M.V.

Forme juridique : société anonyme

Siège : 4600 Visé, allée de l'Europe, 38

Objet de l'acte : **

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Alain MEUNIER, à Dalhem, le 23 décembre 2011, enregistré à Visé, le cinq janvier deux mille douze, registre 5, volume 209, folio 83, case 2, signé L'Inspecteur Principal a.i. "C.BOSCH", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CENTRE DE MAITRISE DU VOLANT", en abrégé "C.M.V." a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale décide de modifier la nature des actions et en conséquence de supprimer le texte de l'article 7 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"Article 7 - Nature des actions

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou la forme dématérialisée au choix de l'actionnaire. Les propriétaires d'actions peuvent, à tout moment et à leurs frais, demander la conversion de leurs actions dans l'une des autres formes prévues par le Code des sociétés.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur la cession de créances établies par l'article 1690 du Code civil ou par toute autre méthode autorisée par la loi.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte."

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale décide d'annuler les titres au porteur en les perforant d'un trou et de les convertir en titres nominatifs.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de créer le registre des actions nominatives.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

- Article 5 : le texte de cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

" Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros, divisé en soixante-deux actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/soixante deuxième de l'avoir social.

Le capital est entièrement libéré."

- Article 19 : les mots "à l'article 12 paragraphe 2 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises" sont remplacés par les mots "à l'article 15 du Code des sociétés."

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
Au
Moniteur
belge

Volet B - suite

prises sur les objets qui précèdent et au Notaire soussigné pour la coordination des statuts."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

(signé) Alain MEUNIER, notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte; la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B: Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.